

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 257

présenté par
M. Forissier, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis
et M. Balligand

ARTICLE 41

Après l'alinéa 14 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« Dans chacune des deux assemblées parlementaires, l'un au moins des membres élus appartient à un groupe politique ayant déclaré ne pas soutenir le Gouvernement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le reconnaît le projet de loi constitutionnelle de modernisation des institutions, les droits du Parlement ne peuvent être séparés des garanties accordées à l'opposition.

C'est pour cette raison que cet amendement vise à garantir la représentation des parlementaires de l'opposition au sein de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, que la loi a placée « de la manière la plus spéciale, sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ».